



## **WEBORAMA**

Brochure de convocation à  
l'AGOE du 29 Mai 2019  
à 12h00 au siège social

15 rue Clavel – 75019 PARIS

[www.weborama.com](http://www.weborama.com)

## SOMMAIRE

1. Ordre du jour .....	3
<i>Résolutions proposées à titre ordinaire :</i> .....	3
<i>Résolutions proposées à titre extraordinaire :</i> .....	3
2. Rapport de gestion .....	4
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	15
4. Texte des résolutions présentées à l'assemblée.....	20
5. Demande d'envoi des documents.....	33

# 1. Ordre du jour

## Résolutions proposées à titre ordinaire :

**1<sup>ère</sup> résolution** — Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 et quitus aux administrateurs ;

**2<sup>ème</sup> résolution** — Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;

**3<sup>ème</sup> résolution** — Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;

**4<sup>ème</sup> résolution** — Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

**5<sup>ème</sup> résolution** — Autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;

## Résolutions proposées à titre extraordinaire :

**6<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

**7<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

**8<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

**9<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

**10<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

**11<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;

**12<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois des options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

**13<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

**14<sup>ème</sup> résolution** — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

**15<sup>ème</sup> résolution** — Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres ;

**16<sup>ème</sup> résolution** — Pouvoirs.

## 2. Rapport de gestion

Nous allons maintenant vous rendre compte de l'activité du groupe Weborama (le « **Groupe** »), et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pour soumettre à votre approbation les comptes consolidés.

Il vous sera ensuite rendu compte de l'activité de la société Weborama S.A. (indifféremment « **Weborama** » ou la « **Société** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels.

Ces comptes, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles et méthodes comptables d'établissement de ces comptes sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents pour les comptes annuels et consolidés.

Enfin, il vous sera rendu compte de la mission de votre Commissaire aux comptes.

### ❖ COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

#### Situation du Groupe et activité au cours de l'exercice écoulé – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Weborama a enregistré en 2018 une croissance de 3% de son chiffre d'affaires, à 32,3 M€ (+6% à taux de change constant) contre 31,4 M€ en 2017.

Les ventes à l'international représentent environ 70% du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation consolidé annuel du Groupe en 2018 s'élève à - 2 215 K€ contre 2 121 K€ en 2017.

Pour rappel, la société active une partie de ses dépenses en Recherche & Développement et dispose ainsi pour 2018 d'un crédit d'impôt recherche de 2,1 M€ en hausse de 10% par rapport à 2017 (1,89 M€).

Les cash-flows d'exploitation 2018 se sont établis à 4,2 M€.

Après prise en compte du résultat financier, de -0,21 M€, le résultat courant avant impôt s'élève à - 2, 43 M€ contre + 1,89 M€ en 2017.

Le Résultat exceptionnel s'élève à - 0,48 M€ du fait d'ajustements sur exercices antérieurs.

Le résultat net des entreprises intégrées s'est établi à - 1 047 K€ contre 3 253 K€ en 2017.

Le résultat net du Groupe baisse à - 1,75 M€ contre 2,47 M€ en 2017.

Le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 5,6 M€ en décembre dernier. Au 31 décembre 2018, la trésorerie s'établit à 7,9 M€ (contre 4,6 M€ au 31/12/2017). L'endettement financier est en diminution de 1M€ à 4 M€ et les capitaux propres (yc intérêts minoritaires) s'élèvent à 24,3 M€ (contre 21,1 M€ en 2017).

Weborama est un des rares acteurs offrant à l'échelle mondiale une solution data propriétaire personnalisée, efficace, peu intrusive et compétitive.

Le Groupe entend capitaliser sur son positionnement de challenger et ses actifs technologiques pour accélérer son développement tout en maîtrisant son niveau de dépenses.

### ❖ COMPTES ANNUELS – ACTIVITÉ DE WEBORAMA S.A.

Weborama S.A. constitue la holding opérationnelle du Groupe.

Au plan opérationnel, l'activité propre de Weborama SA consiste principalement dans la recherche et le développement de technologies et bases de données exploitées par l'ensemble du Groupe, l'appui marketing aux solutions proposées, ainsi que dans la commercialisation des solutions technologiques sur le territoire français.

### **Résultat de cette activité**

Pour Weborama SA, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 15.45 M€, contre 13.27 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 16 % ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 17.59 M€ contre 15.45 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 14 % ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 17.42 M€ contre 13.71 M€ euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 27% ;
- le résultat d'exploitation ressort à +0.16 M€ contre +1.74 M€ au titre de l'exercice précédent.

Weborama S.A. concentre la plupart de ses investissements et charges aux innovations technologiques que le Groupe déploie ainsi qu'au design et au packaging de ses offres de solutions. Ainsi au cours de l'exercice, la société a approfondie la structuration les piliers de son offre différenciante en distinguant les quatre axes que sont :

- La connaissance Client : pour qualifier l'Audience.
- La segmentation : avec un enrichissement des données 1ere, 2ième et 3ième parties et la création de taxonomies ad hoc.
- L'Activation : permettant l'extension d'audience et de diffusion.
- La Mesure : en temps réel déterminant l'Attribution et la contribution.

Cette approche est basée sur 3 actifs uniques dont la Société poursuit le développement :

- Une base de données internationales propriétaire ayant atteint 1,5 milliards de profils d'internautes. Ceux-ci sont qualifiés selon 220 critères et chaque critère est noté sur 20, ce dans 10 langues.
- L'Intelligence Artificielle en Sémantique qui représente une des clefs majeures d'accès à la connaissance client.
- Une Equipe d'experts Data intégrée avec quatre pôles d'expertises :
  - Ingénierie
  - Analyse
  - Science
  - Stratégie

Au cours de l'exercice 2018, la société a procédé à un travail d'intégration technique de ses données avec des plateformes de distribution, notamment aux Etats-Unis.

- le montant des traitements et salaires s'élève à 3.10 M€ contre 2.83 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +10 % ;
- le montant des charges sociales s'élève à 1.45 M€ contre 1.34 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +9 % ;
- l'effectif salarié moyen s'élève à 43 personnes au cours de l'exercice 2018, contre 40 personnes en 2017 ;
- compte tenu d'un résultat financier bénéficiaire de 0.03 M€ contre 0.19 M€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à + 0.19 M€ contre + 1.94 M€ pour l'exercice précédent ;
- compte tenu des éléments ci-dessus, d'une charge exceptionnelle de 1.29 M€, d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 1.09 M€ (crédits d'impôts), le résultat de l'exercice se solde par un résultat égal à 0 contre un bénéfice de 2.48 M€ euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élève à 32.38 M€ contre 27 M€ pour l'exercice précédent, soit une variation de + 22%.

### **Événements importants survenus entre le 31 décembre 2018 et la date à laquelle le rapport est établi**

Aucun élément important relatif à la Société n'est intervenu depuis le 31 décembre 2018 jusqu'à la date d'établissement du présent rapport.

### **Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir**

Nous vous renvoyons à nos commentaires sur les comptes consolidés du Groupe pour l'évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir.

#### **❖ AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte 2.297 euros.

Nous vous proposons à cet égard de bien vouloir affecter le résultat de l'Exercice comme suit :

##### Origine :

- Résultat de l'Exercice : - 2.297 € ;

##### Affectation :

- La totalité au compte « Autres réserves » : - 2.297 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèverait à 22.467.963 €.

#### **❖ RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

#### **❖ COMPTES CONSOLIDES – ACTIVITE DU GROUPE ET DES FILIALES**

##### **Périmètre de consolidation**

Au 31 décembre 2018, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste et le pourcentage de détention sont mentionnés ci-après :

FILIALES CONSOLIDÉES	Quote-part du capital détenu à la date de consolidation en %	Méthode de consolidation	Commentaires
<b>WEBORAMA IBERICA</b> C/ Manuel Tovar n°25-4 plta 28034 Madrid ESPAGNE CIF : B84422401	100%	Intégration Globale	Création en 2005
<b>Weborama Connection SAS</b> 15, rue de Clavel 75019 PARIS Nr siret : 438 611 246 00010	100%	Intégration Globale	à compter du 15/10/2007
<b>YOU DON'T NEED A CRM</b> 102bis, rue de Miromesnil 75008 Paris RCS n°: 504 497 215 00013	36,75%	Mise en équivalence	Création en 2008
<b>Weborama Inc</b> 12330 Shadow Green Drive Houston TX 77082 USA Reg n° : 801160231	100%	Intégration Globale	Création en 2009
<b>Weborama UK Ltd</b> 283-288 High Holborn LONDON WC1V 7HP Reg n°: 7260697	100%	Intégration Globale	Création en 2010
<b>Weborama NL (ex Adrime Holding BV)</b> 256, Keizersgracht 1016 EV AMSTERDAM Reg n°: 34214606	100%	Intégration Globale	à compter du 20/20/2010
<b>Weborama Italia SRL</b> Via Atto Vannucci 13 MILANO Reg n°: 06647300968	100%	Intégration Globale	à compter du 20/02/2010
<b>Datvantage SARL</b> 15, rue de Clavel 75019 PARIS Nr siret : 517 644 696 00018	100%	Intégration Globale	à compter du 23/05/2012
<b>Interactive Services</b> Sushchevskaya 27 127055 Moscow - Russie Reg n° : 1067758700591	51%	Intégration Proportionnelle Intégration Globale	à compter du 01/08/2012 à compter du 01/01/2013
<b>Weborama Mexico</b> Goldsmith 40, Polanco, Polanco III Secc, 11550 Ciudad de Mexico	100%	Intégration Globale	à compter du 19/03/2015
<b>Weborama Inc New York</b> 12E 49 TH Street 11 TH Floor New York - NY 10 017 USA	100%	Intégration Globale	Création en 2017

### **Prises de participation et cessions significatives au cours de l'exercice**

Aucune prise de participation et cession au cours de l'exercice.

### **Événements importants survenus entre le 31 décembre 2018 et la date à laquelle le rapport est établi**

Aucun élément important relatif au Groupe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2018 jusqu'à la date d'établissement du présent rapport.

### **Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir**

Après avoir poursuivi en 2018 le développement de son pôle Data Strategy, en ouvrant notamment un bureau à NY, Weborama compte poursuivre dans cette voie en 2019. Les investissements en données brutes ont permis d'enrichir la base de données qui contient désormais 1,5 milliard de profils anonymes, désormais dans 10 langues. Weborama entend étendre la commercialisation de cet actif data sur un périmètre désormais élargi (Asie, Océanie).

### **Activités des filiales et participations**

- Weborama Connection (filiale française détenue à 100% par Weborama, intégration globale)

Weborama Connection a deux activités principales : d'une part des développements et commercialisation de technologies et Base de données pour les Régies publicitaires et Publishers, d'autre part des DMP Activation pour des annonceurs via des agences Média.

Le CA 2018 atteint 5 672 K€, en augmentation de 5 % par rapport à la même période en 2017.

Au titre de l'exercice, le résultat net s'établit à +147 K€.

- Weborama Ibérica, (filiale espagnole détenue à 100% par Weborama, intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Weborama Ibérica au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 8 318 K€ contre 7 928 K€ en 2017, ce qui représente une hausse de 5 %.

Weborama Ibérica dispose d'un établissement secondaire stable au Portugal dont les activités sont directement intégrées dans les états financiers.

La société a ainsi enregistré une progression de son résultat d'exploitation qui atteint – 367 K€ contre - 745 K€ en 2017.

- Weborama Mexico (filiale mexicaine détenue à 100% par Weborama Ibérica, intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Weborama Mexico au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 770 K€, en forte baisse par rapport à 2017.

- Weborama Italy, (filiale Italienne détenue à 100%, intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Weborama Italie au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 1 308 K€ contre 1 504 K€ en 2017, ce qui représente une baisse de 13 %.

Le résultat d'exploitation 2018 ressort à - 485 K€.

- Weborama NL (filiale néerlandaise détenue à 100% par Weborama, intégration globale, ex : Adrime)

Le chiffre d'affaires de Weborama NL s'est élevé à 5 455 K€ au titre de l'exercice 2018 contre 5 953 K€ sur la même période en 2017, ce qui représente une baisse de 8 %.

Le marché du display rich-media représente toujours l'activité principale de Weborama en Hollande ce qui représente une particularité par rapport aux autres entités du Groupe qui commercialisent une offre plus large. Face à la baisse de volume de son marché, la filiale NL développe une solution rich-media pour l'écosystème programmatique : « Impact »

Le résultat d'exploitation est en baisse et atteint – 982 K€ en 2018.

- Weborama UK (filiale à 100% de Weborama, intégration globale)

La société est en sommeil depuis 2013.

- Datvantage (filiale française détenue à 100 % par Weborama SA, intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Datvantage sur la période est de 746 K€ (contre 687 K€ en 2017) pour un résultat bénéficiaire de 50K€ en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les revenus de cette société sont essentiellement composés de la facturation auprès des autres entités du Groupe de prestations d'accompagnement dans le domaine du conseil en data strategy et en datamining pour les clients du Groupe tant en France qu'à l'international.

- Interactive Services (filiale Russe détenue à 51 % par Weborama, intégration globale)

Le chiffre d'affaires atteint 6 401 K€ en 2018 contre 6 560 K€ en 2017. A taux de changes constant, la croissance en rouble s'établit à 12%.

Le résultat d'exploitation ressort à 1 878 K€ en 2018 contre 2 304 K€ en 2017. A Rouble constant, ce dernier ressort en 2018 à 2 111 K€.

- You DON'T NEED A CRM (détenue à 36.57% par Weborama, mise en équivalence, ex Yoolink)

La société YOU DON'T NEED A CRM a été créée le 3 juin 2008. Elle poursuit le développement de son offre de CRM en mode SAS à l'attention des PME, dont la commercialisation a débuté en 2014.

Le CA réalisé en 2018 est de 1 046k€, contre 834k€ en 2017, soit une progression de 26%.



- Weborama Inc New York (détenue à 100% par Weborama, intégration globale)

La société a été créée en novembre 2018 et n'enregistre pas encore de chiffre d'affaires significatif sur l'exercice clos au 31 Décembre 2018.

#### ❖ **TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint en Annexe 1 le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société et du Groupe, au cours de chacun des cinq derniers exercices.

#### ❖ **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Weborama SA a consacré les sommes suivantes aux activités de recherche et développement au cours des 3 derniers exercices :

- exercice 2016 : 1 819 K€
- exercice 2017 : 1 973 K€
- exercice 2018 : 1 999 K€

Au niveau du Groupe, les investissements effectués au cours de ces 3 dernières années en matière de recherche et développement se sont montés à :

- exercice 2016 : 3 783 K€
- exercice 2017 : 4 524 K€
- exercice 2018 : 4 879 K€

Afin de conforter son activité de recherche et développement, la société a obtenu les agréments suivants :

- Le label OSEO « Entreprise innovante »,
- L'agrément « Organisme de recherche privé » du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les projets développés par la Société et le Groupe au cours de l'année 2018 ont été les suivants :

- **BigFish**

Outil d'analyse et d'extraction de savoir sur tout type de corpus de textes, BigFish est conçu et développé par Weborama. L'objectif est de permettre aux marques d'explorer leur univers grâce à un outil qui permet :

- D'explorer et de traiter (traitement automatique du langage) tous types de contenus textuels (sites, blogs, réseaux sociaux),
- De créer une taxonomie spécifique pour une marque,
- De communiquer sur ces thématiques en ciblant les internautes en affinité avec la thématique choisie. Cela permet de segmenter l'audience de la marque et de lui adresser des « messages sur mesure »,
- Bigfish permet ainsi aux acteurs du branding de bénéficier de la révolution du programmatique.

En 2018 l'outil « Subcorpus Preview », est une nouvelle fonctionnalité de l'interface BigFish qui permet de rechercher les textes les plus représentatifs d'une thématique et de connaître leur orientation.

Par ailleurs, l'outil « Big Weighted Generic Taxonomy » permet de découvrir les mots les plus spécifiques et représentatifs d'une thématique.

- **BigFish Subcorpus Preview**

L'objectif de ce projet est de permettre à l'utilisateur d'améliorer et d'accélérer sa compréhension de la physionomie d'un corpus entier ou d'un extrait (subcorpus) en enrichissant les informations fournies par BigFish, par traitement du langage naturel avec :

- Affichage de phrases représentatives d'un subcorpus ;
- Découverte automatisée de l'orientation des textes (par exemple positif, neutre, informatif, pessimiste) ;
- Indication des volumes relatifs des subcorpora les uns par rapport aux autres.

Les performances à atteindre sont de sélectionner des sous-ensembles de textes réellement représentatifs au sein de corpus importants et de leur affecter une orientation exacte avec un temps de traitement compatible avec les contraintes de l'utilisateur.

- **Big Weighted Generic Taxonomy**

L'objectif du projet « Approfondissement de la Taxonomie Générique » est de différencier les mots en les hiérarchisant entre eux à l'aide d'une pondération obtenue par examen automatisé de leurs similarités et de leur spécificité (non ambiguïté) grâce au traitement du langage naturel.

Les performances à atteindre sont de sélectionner, au sein d'une taxonomie telle que définie par Bigfish, les mots qui sont réellement les plus représentatifs au fur et à mesure de la constitution de cette taxonomie.

- **WCM Grouping Revamp**

WCM, la plateforme de diffusion de messages publicitaires (AdServing) de Weborama remplit deux fonctions :

- L'envoi (impression) de messages publicitaires aux internautes ;
- Le calcul de statistiques à destination des donneurs d'ordre.

L'objectif du projet « Refonte du stockage des données brutes AdServing » est d'augmenter sensiblement la charge supportée par le serveur WCM sans modification des fonctions disponibles. A cette fin, la technologie Hadoop/HDFS, pour le stockage du regroupement des données brutes collectées est expérimentée.

Les performances à atteindre sont le traitement de 20 000 requêtes par seconde.

## ❖ PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés, sont ceux liés aux data. Weborama SA, et plus généralement le Groupe, a fortement développé son activité de diffusion publicitaire (AdServing) pour le compte des annonceurs. Dans la mesure où Weborama SA, et plus généralement le Groupe, diffuse les campagnes de ses clients annonceurs sur les espaces qu'ils ont achetés, une incapacité de Weborama SA, ou d'une quelconque entité du Groupe, à diffuser normalement ses campagnes pourrait entraîner sa responsabilité vis-à-vis des annonceurs et/ou des éditeurs partenaires (risques de perte d'inventaire, de blocage de sites, etc.).

- **Risque de change :**

Les activités de notre filiale Russe sont effectuées en Roubles. Cela introduit un risque de change sur l'ensemble du compte de résultat de la filiale. Au cours de l'exercice 2018, le rouble s'est dans un premier quart de l'exercice apprécié puis déprécié sur le reste de l'année par rapport à l'euro. Au global cette dégradation a entraîné dans les comptes consolidés du groupe un effet de change négatif par rapport aux données en devises locales. Le même constat avait été fait au cours de l'exercice 2017.

Concernant le Dollar Américain, le groupe continue d'effectuer de nombreux achats d'inventaires, de données brutes et de services Cloud en USD auprès de groupes américains, cela introduit un risque de change

complémentaire. Ce risque est cependant compensé par un chiffre d'affaires directement réalisé par le Groupe en USD auprès de clients internationaux et Nord-Américains.

L'essentiel de l'activité du Groupe et ses résultats restent en euros, de ce fait il est peu exposé au risque de changes sur les transactions commerciales.

Il n'utilise pas de couverture via des achats à terme de devises.

L'activité réalisée en Amérique Latine génère un risque de change avec Peso Mexicain.

- Risque sur les actions :

Suite à la mise en place des contrats de liquidité et de rachats d'actions propres, les actions propres détenues par la société doivent être valorisées à chaque clôture à leur valeur de marché. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation de ces titres doit alors être constatée.

- Risque sur les obligations :

Il n'y a pas de positions sur les obligations.

- Risque sur les dépôts bancaires :

Le Groupe place sa trésorerie excédentaire dans chaque pays, au sein de banques de premier rang.

- Risques de régulation :

Les traitements de données opérés par Weborama rentrent dans le champ d'application du Règlement Européen relatif à la Protection des données Personnelles (RGPD) d'une part et dans celui de la prochaine réglementation E privacy relative aux cookies et à la communication via les terminaux électroniques d'autre part.

Par ailleurs, suite au RGPD, de nombreux pays étudient l'adoption d'un texte réglementaire visant à la transparence des traitements de données opérés, au renforcement du droit des personnes, et à la protection des individus. A titre d'exemple, l'Etat de Californie a adopté le « California Data Privacy Protection Act » qui rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Weborama a déployé un vaste projet de conformité en recrutant notamment dès 2017 son Data Protection Officer et son Chief Security Officer, et en allouant des ressources dédiées. Les dernières condamnations et mises en demeure opérées par les autorités de contrôle permettent à l'écosystème de la publicité digitale de mieux comprendre les attentes des régulateurs en terme d'exercice de droit des personnes et notamment de consentement et de transparence vis-à-vis des consommateurs.

Weborama a souscrit très tôt aux différentes initiatives visant à renforcer la transparence et l'exercice des droits des personnes (EDAA, [youronlinechoice.com](http://youronlinechoice.com), Transparency and Consent Framework (TCF) de l'IAB Europe, NAI), et continue à mettre en œuvre avec ses clients et ses partenaires les chartes de bonne conduite quant aux traitements de données opérés. Ces initiatives impliquent des investissements en ressources : l'adhésion au TCF de l'IAB Europe, à titre d'exemple, implique la mise en place d'une nouvelle infrastructure technique pour collecter et stocker les consentements des internautes. Weborama avait lancé les développements pour se préparer à cette éventualité en 2018.

- Risque de l'évolution de l'industrie

- Suite à l'évolution des navigateurs web dont le comportement est de plus en plus sévère à l'égard des cookies tiers, de nombreux clients DMP de Weborama demandent une solution "First-party cookie" pour la collecte de donnée DMP. Cela implique une approche technique différente et le développement d'une méthodologie de croisement de cookie "première-partie" et "tierce-partie". Une telle solution est en cours de spécification au sein de la R&D mais ne sera pas exploitable avant fin 2019. Si de nombreux clients exigent ce type de collecte, cela pourra impacter l'activité DMP de Weborama.

- Pour son activité de profils comportementaux, Weborama dépend de fournisseurs de données brutes tiers. Si ces fournisseurs cessent de mettre à disposition leur données à Weborama, cela impactera directement les volumes des profils fabriqués, et ensuite mis à disposition des clients de Weborama.

- **Risques techniques :**

Afin de fournir ses prestations techniques, le Groupe a mis au point une architecture big data (ferme de serveurs, datacenters, services cloud, réseaux, base de données etc.), de très haute disponibilité. Malgré les diverses redondances et la répartition des systèmes sur plusieurs datacenters, ce type d'architecture présente inévitablement des risques techniques. D'éventuelles pannes matérielles, logicielles ou encore liées aux réseaux pourraient entraîner des interruptions de service dommageables aux clients et partenaires du Groupe, La responsabilité des entités du Groupe pourrait être engagée. La société a souscrit une assurance afin de couvrir au mieux ces risques.

#### ❖ PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce (i.e. titres faisant l'objet d'une gestion collective – PEE ou FCPE – ou étant frappés d'incessibilité) s'élevait au 31 décembre 2018 à 0 %.

Néanmoins, la proportion des actions détenues par des salariés à titre individuel ou au nominatif, s'élève à 1%.

#### ❖ DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 12 542 euros de charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts (amortissements excédentaires, TVTS et dépenses somptuaires) correspondant à une aucune charge d'impôt théorique puisque le résultat fiscal est déficitaire.

#### ❖ DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

A la clôture de l'exercice, le solde du poste dettes fournisseurs au bilan atteint 4 492 842 € dont 2 572 857 € de charges à payer (factures non encore parvenues). En tenant compte des fournisseurs débiteurs de 6 782 €, le montant des fournisseurs à régler est de 1 913 203 €. Le tableau ci-dessous donne le détail des délais de règlement de ce solde :

	Article D.441 I.L-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						TOTAL
	Total non Echues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total Echues	
(A) Tranches de paiement							
Nombre de factures concernées	79					95	174
Montant total des factures Hors Groupe TTC	703 721	183 409	438 957	24 224	196 160	842 749	1 546 470
Montant total des factures Groupe TTC	11 160	0	0	0	355 572	355 572	366 732
Total	714 881	183 409	438 957	24 224	551 732	1 198 321	1 913 202
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	6%	2%	4%	0%	5%	10%	17%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues					0		
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)					0		
( C ) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement							- Délais contractuel : selon contrats

❖ **DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS**

Le solde au bilan des clients atteint 4 537 622 € dont 713 595 € de factures à établir, 5 700 € de clients douteux net et 22 899€ de clients créditeurs. Le tableau ci-dessous donne le détail du solde restant :

	Article D. 441 I.- 2° : Facture émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Total non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échues	Total échues et non échues
<b>(A) Tranches de paiement</b>							
Nombre de factures concernées	153					618	771
Montant total Hors Groupe des factures TTC	780 917	390 957	389 482	220 333	176 431	1 177 204	1 958 121
Montant total Groupe des factures TTC	-	747 993	-	156 054	933 261	1 837 307	1 837 307
<b>TOTAL</b>	<b>780 917</b>	<b>1 138 950</b>	<b>389 482</b>	<b>376 387</b>	<b>1 109 692</b>	<b>3 014 511</b>	<b>3 795 428</b>
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice	5%	7%	2%	2%	7%	18%	23%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>							
Nombre de factures exclues	19						
Montant total des factures exclues TTC	19 502						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						

❖ **IDENTITE DES PERSONNES DETENANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE 5% DU CAPITAL DE LA SOCIETE**

**Actionnaire détenant plus de 5% du capital de la Société**

Nom	Part du capital dans la Société
Startup Avenue SAS	68.4 %

**Principaux actionnaires de Startup Avenue**

Nom	Part du capital dans Startup Avenue
YCOR SCA	99.92 %

**Principaux actionnaires de YCOR S.C.A.**

Nom	Part du capital dans Startup Avenue
MORA & FSA	51,35 %
Alain LEVY	21,64 %
SC TEAM 59 et Daniel SFEZ	11,70 %
Stéphane LEVY	5,79 %
Michael LEVY	5,94 %

**Franchissements de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Aucun franchissement de seuil légal ou statutaire (fixé à 5% du capital social et 8% des droits de votes) n'a été porté à notre connaissance.

## ❖ RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les interventions de la société dans le cadre des programmes de rachat d'actions l'ont été au titre des autorisations octroyées par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2017 (pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mai 2018) et par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2018 (pour la période du 31 mai 2018 au 31 décembre 2018).

Ces interventions ont eu pour unique finalité d'assurer l'animation et la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKETS (LCM) conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a acheté au total 21 161 actions de la Société, et en a vendu 19 419. Le cours moyen des achats et des ventes a été respectivement de 10,35 € et 10,55 €.

Au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité :

- Nombre d'actions Weborama SA : 4 498,
- Solde en espèces du compte de liquidité : 15 846 €

Ces 4 498 actions détenues par la Société représentent 0,11 % du capital au 31 décembre 2018, pour une valeur totale évaluée à leur cours d'achat de 31 320 € et une valeur nominale totale de 494,78 €.

Le montant des frais de négociation alloué à LCM au titre de ce contrat s'est élevé en 2018 à 12 000 € hors taxe, aucun frais de courtage n'ayant été facturé par ce dernier.

A ces 4 498 actions, s'ajoutent 114 103 actions auto-détenues destinées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions, acquises antérieurement à 2018 dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisé par les précédentes assemblées générales ordinaires des actionnaires de la société (représentant 3 % du capital au 31 décembre 2018). Leur valeur totale évaluée à leur coût d'achat était de 788 474 € et leur valeur nominale totale était de 12 551,33 €.

Globalement, au 31 décembre 2018, la société détenait ainsi 118 601 de ses propres actions (2,83 % du capital social) pour une valeur bilancielle nette totale de 819 795 €. La valeur nominale cumulée de ces 118 601 actions représentait 13 046,11 €.

Aucune action n'est détenue ou n'a été utilisée par la Société pour un motif autre que celui mentionné ci-dessus. Aucune action n'a fait l'objet d'une réallocation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## ❖ RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES ET LES PERSONNES QUI LEUR SONT LIEES

A la connaissance de la Société, deux opérations ont été réalisées sur les actions et ayant fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés Financiers au titre de la réglementation applicable, et notamment le Règlement Européen (UE) 596/2014 du 16 avril 2014 :

- **Opération du 06/12/2018 :**
  - Déclarant : Daniel Sfez, directeur général, pour le compte de Startup Avenue, personne morale étroitement liée
  - Transaction : Acquisition de 657 713 titres au prix unitaire de 8.3€
- **Opération du 12/12/2018 :**

- Déclarant : Daniel Sfez, directeur général, pour le compte de Startup Avenue, personne morale étroitement liée
- Transaction : Acquisition de 169 344 titres au prix unitaire de 7€

### 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### ❖ MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration, M. Alain Levy.

Le mandat de M. Alain Levy a été renouvelé lors de la séance du Conseil d'administration en date du 30 juin 2017, pour une durée de 6 ans, expirant à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

#### ❖ LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ci-après la liste des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2018 :

Noms	Fonctions	Commentaires
<b>Alain Lévy</b>	PCA et DG	
<b>Nicolas Bel</b>	Admin	
<b>François Mariet</b>	Admin	
<b>Startup Avenue</b>	Admin	
<b>Daniel Sfez</b>	Reprt Startup Avenue	Egalement DGD

Aucun mandat n'arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Est joint en Annexe 3 au présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés au sein des différentes sociétés du Groupe et plus généralement dans toute société par chacun desdits mandataires.

#### ❖ CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DE DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% ET UNE FILIALE (HORS CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES)

Suite aux dispositions de l'ordonnance du 31 juillet 2014 qui réforme le régime des conventions réglementées, le conseil d'administration réuni le 19 décembre 2014, avait constaté que l'ensemble des conventions conclues entre la Société et ses filiales ou sous-filiales détenues à 100 % n'est en conséquence plus concerné par les dispositions relatives aux conventions réglementées.

Le rapport du Conseil doit désormais mentionner les conventions qui, tout en ne relevant pas du champ d'application de la procédure des conventions réglementées, peuvent présenter des enjeux significatifs pour la société mère, la filiale concernée ou leurs actionnaires, sauf lorsqu'elles portent sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales, dès lors que ces dernières sont intervenues entre (au cas d'espèce) :

- d'une part, l'un des membres du conseil d'administration ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société,
- d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Les conventions pouvant présenter des enjeux significatifs pour la société mère sont les suivantes :

- Convention de prestations de services conclue par la Société avec son actionnaire de contrôle et dirigeant Startup Avenue, aux termes de laquelle Startup Avenue fournit à la Société des prestations de conseil, d'assistance et de services divers ; les montants facturés au titre de 2018 s'élèvent à 122 K€ ;
- Convention de gestion de trésorerie conclue par la Société avec son actionnaire de contrôle et dirigeant Startup Avenue, aux termes de laquelle Startup Avenue gère la trésorerie du groupe ; le taux de rémunération est fixé à TMOP plus 0,5% ; compte tenu des avances consenties à Startup Avenue au cours de l'année 2018 de 106k€ et du remboursement d'une partie de ces avances à hauteur de 700k€, le solde s'élève à 780k€ au 31/12/2018 pour un produit d'intérêt de 19 k€.

#### ❖ TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en cours de validité, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Nous vous renvoyons aux rapports complémentaires établis par le Conseil d'Administration, suite à l'usage qui a été fait en 2018 par ledit Conseil de certaines des délégations ainsi octroyées, qui vous sont présentées par ailleurs.

\* \* \*

ANNEXES :

- 1) Tableau des résultats de la SA Weborama au cours des cinq derniers exercices,
- 2) Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (art. L. 225-100 al. 7 du Code de commerce),
- 3) Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés.



**ANNEXE 1**  
**AU RAPPORT DE GESTION**

**TABLEAU DES RESULTATS DE WEBORAMA SA**  
**AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	385 446	386 759	387 190	387 190	461 663
b) Nombre d'actions émises	3 504 056	3 515 989	3 519 906	3 521 906	4 196 937
c) Nombre des actions futures à créer	28 350	139 917	136 000	4 000	285 000
<b>OPERATION ET RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 776 477	7 188 201	8 386 897	13 272 604	15 451 058
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	771 693	906 496	2 137 219	2 616 144	876 575
c) Impôts sur les bénéfices	-613 626	-950 005	-971 474	-1 055 219	-1 083 342
d) Participation des salariés					
e) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	111 101	422 677	1 460 759	2 478 316	-2 297
f) Montant des bénéfices distribués					
<b>RESULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts et participation, mais avant amortissements et provisions	0,40	0,53	0,88	1,04	0,46
b) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,03	0,12	0,41	0,70	-
c) Dividendes versé à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	33	40	43	39	40
b) Montant de la masse salariale	2 104 388	2 810 683	2 628 650	2 797 079	3 081 541
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	982 903	1 314 241	1 235 522	1 351 171	1 469 805

**ANNEXE 2**  
**AU RAPPORT DE GESTION**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS**

**ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

**(ARTICLE L. 225-100 al. 7 DU CODE DE COMMERCE)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations de compétence et/ou de pouvoirs en cours de validité accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce).

Année de réf. AGE	Date de l'Assemblée Générale	Nature de la délégation	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation (à compter de l'AG)	Utilisation de la délégation en 2018	Libellé de l'opération	Statut de la délégation en 2018
2017	11/05/2017 7ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
	11/05/2017 8ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
	11/05/2017 9ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant à l'attribution des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
	11/05/2017 10ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant à l'attribution des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
	11/05/2017 11ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	NON		En vigueur entre le 11/05/2017 et le 31/12/2017
	11/05/2017 12ème résolution	Délégation de compétence	Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	26 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
	11/05/2017 13ème résolution	Délégation de compétence	Emission et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
	11/05/2017 14ème résolution	Délégation de compétence	Emission et Attribution de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
	11/05/2017 15ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L.225-129-6 du code de commerce et L.332-1 et suivants du code du travail	18 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018
11/05/2017 16ème résolution	Délégation de compétence	Réduction par capital social par annulation d'actions détenues en propre	24 mois	NON		En vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/05/2018	
2018	31/05/2018 9ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	NON		En vigueur entre le 31/05/2018 et le 31/12/2018
	31/05/2018 10ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	oui	Conseil d'Administration du 06/12/2018 : Augmentation de capital le 06/12/18 d'un montant nominal de 74 253,41 € par émission de 675 031 actions nouvelles au prix de 8,30€ l'action (VN de l'action: 0,11€)	En vigueur entre le 31/05/2018 et le 31/12/2018
	31/05/2018 11ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 mois	NON		En vigueur entre le 31/05/2018 et le 31/12/2018
	31/05/2018 12ème résolution	Délégation de compétence	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	oui	Conseil d'Administration du 03/12/2018 : Augmentation de 88 047 actions du nombre de titres à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital du 06/12/18 (clause d'extension de 15%)	En vigueur entre le 31/05/2018 et le 31/12/2018
	31/05/2018 13ème résolution	Délégation de compétence	Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	26 mois	OUI	Conseil d'Administration du 15/06/2018 : Attribution de 179 000 actions gratuites au titre du "Plan d'Actions Gratuites juin 2018" au profit de certains salariés du Groupe Weborama + Attribution de 100 000 actions gratuites au titres du "Plan d'Actions Gratuites Juin 2018 A" au profit de certains salariés du Groupe Weborama Conseils d'Administration du 01/10/2018 : Attribution de 2 000 Actions Gratuites au titre du " Plan d'actions Gratuites Octobre 2018" au profit de certains salariés du Groupe Weborama	En vigueur entre le 31/05/2018 et le 31/12/2018
	31/05/2018 14ème résolution	Délégation de compétence	Emettre et Attribution, en une ou plusieurs fois des options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois	OUI		En vigueur entre le 31/05/2018 et le 31/12/2018
	31/05/2018 15ème résolution	Délégation de compétence	Emettre et Attribution des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	18 mois	NON		En vigueur entre le 31/05/2018 et le 31/12/2018

**ANNEXE 3**  
**AU RAPPORT DE GESTION**

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS**

	<b>Alain Levy</b>	<b>Daniel Sfez</b>	<b>Nicolas Bel</b>	<b>Startup Avenue</b>	<b>François MARIET</b>	<b>YCOR MANAGEMENT</b>
<b>Weborama SA</b>	Président et Directeur Gal	Directeur Gal Délégué (DGD)	Administrateur	Administrateur	Administrateur	
<b>Weborama Connection</b>	Membre du Comité de Direction	Président				
<b>Weborama UK</b>		Directeur Webo UK				
<b>Weborama Inc</b>	Chairman	CEO				
<b>Datvantage</b>		Gérant				
<b>HI Media UK</b>						
<b>Interactive Services Russie</b>	Membre du Comité de Direction	Membre du Comité de Direction				
<b>Startup Avenue</b>	Président	Directeur Gal				
<b>Spacefoot</b>	Membre du comité stratégique	Membre du comité stratégique	Président			
<b>BTOB Avenue</b>	Co-gérant	Co-gérant				
<b>Molain2</b>	Co-gérant					
<b>Le Désert</b>	Gérant					
<b>Team59</b>		Gérant				
<b>YCOR S.C.A.</b>						Gérant
<b>YCOR MANAGEMENT</b>	Gérant de catégorie A					

## 4. Texte des résolutions présentées à l'assemblée

### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, lesquels font apparaître un chiffre d'affaires de 15.451.058 € et une perte d'un montant de 2.297 €, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, quitus de leur gestion aux administrateurs, aux Directeurs Généraux Délégués et au Président Directeur Général.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 12.542 € a été comptabilisée sur l'exercice 2018 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une aucune charge d'impôt théorique puisque le résultat fiscal est déficitaire.

**Deuxième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, lesquels font apparaître un chiffre d'affaires de 32.265.209 €, une perte d'un montant de 985.548 € et un résultat net part du groupe de - 1.749.198 €, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'Exercice s'élevant à 2.297 € en totalité au compte « Autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

**Quatrième résolution** (*Approbaton des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, décide d'approuver les termes de ces rapports et les conventions qui y sont décrites.

**Cinquième résolution** (*Autorisation d'achat par la société de ses propres actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social ;

- (ii) décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatible avec la loi et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- (iii) décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à trente euros (30 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de trente euros (30 €), s'élèverait à 10.565.700 €, sur le fondement du capital social au 29 mars 2019 ;
- (iv) décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :
  - a- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants de la société ou d'une entreprise associée ;
  - b- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions Weborama ;
  - c- de réduire son capital en les annulant ;
  - d- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Weborama par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - e- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur
- (v) fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;
- (vi) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- (vii) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
  - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
  - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
  - déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Sixième résolution** (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres) — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- (ii) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cent mille euros (100.000€),
  - sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (iii) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions de réalisation des augmentations de capital, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - décider, en cas d'attribution d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (iv) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- (v) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation.

**Septième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes) —** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances ;
- (ii) décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
- (iii) décide que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs et compétences délégués par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause, excéder un plafond nominal global de soixante mille euros (60.000 €) ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi ;
- (iv) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises et de réserver la souscription des actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à la catégorie de personnes suivantes :
  - aux personnes physiques salariées de la Société ou aux personnes physiques ou personnes morales ou fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant dans le cadre du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune prévu à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, actives ou non dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et dans les services marketing,
  - et investissant pour un montant de souscription individuel minimum (i) de 50.000 euros (prime d'émission incluse) pour tout fonds d'investissement, et (ii) de 5.000 euros (prime d'émission incluses) pour toute personne physique ou morale (hors fonds d'investissement) ;
- (v) décide en outre que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée ou pouvant être créées par conversion, échange ou exercice de valeurs mobilières émise dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission, et décide que le prix sera fixé par le Conseil d'administration en prenant en compte les opportunités de marché et devra être compris entre 80% et 180% de la moyenne éventuellement pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant la fixation du prix de l'émission ;
- (vi) décide que le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions arrêtées ci-dessus) et les conditions des émissions, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - fixer les montants à émettre,
  - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

- déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
  - déterminer le mode de libération des titres à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises, et
  - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts toutes les modifications corrélatives ;
- (vii) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Huitième résolution** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
- (ii) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- (iv) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux cent mille euros (200.000 €), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre des délégations objets des sixième et septième résolutions,



- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- (v) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,
- (vi) décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois ;
- (vii) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - décide que le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
  - décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite ou de bons de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- (viii) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
  - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- (ix) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence globale relative à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution.

**Neuvième résolution** (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- (ii) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- (iii) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- (iv) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à soixante mille euros (60.000 €), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera réduit à hauteur du montant des augmentations de capital pouvant résulter des émissions réalisées au titre des délégations objets des septième et huitième résolutions,
  - sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- (v) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- (vi) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- (vii) décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;
- (viii) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans une fourchette comprise entre 80% et 180% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse aux cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;
- (ix) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
  - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- (x) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence globale relative à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution.

***Dixième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)*** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (i) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société pouvant résulter des émissions réalisées au titre des délégations objets des septième à neuvième résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
- (ii) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera, selon le cas, sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux septième, huitième, et neuvième résolutions de la présente assemblée ;
- (iii) décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois ;
- (iv) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet c'est-à-dire toute délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

**Onzième résolution** (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, dans les conditions définies ci-après ;
- (ii) décide que, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation, additionné au nombre des autres actions déjà attribuées gratuitement par la Société, ne pourra en aucun cas excéder la limite globale de 10 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions gratuites consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en vertu des délégations conférées aux treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée ;
- (iii) décide (x) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ou (y) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, auquel cas la période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pourra être inférieure à un (1) ans ou supprimée ;
- (iv) prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
- (v) prend acte de ce que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;
- (vi) confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux, ainsi que le nombre d'actions attribué à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition, et, en conséquence, modifier et ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- (vii) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;
- (viii) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée ;
- (ix) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur

de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois des options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 1° dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** ») ;
- (ii) décide que les Options consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions résultant de l'exercice des Options consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en vertu des délégations conférées aux septième, treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée ;
- (iii) décide que le prix à payer lors de l'exercice des Options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les Options seront attribuées ; ce prix devra être au moins égal au plus haut des montants suivants :
  - soit le prix d'émission des titres de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six (6) mois précédant l'attribution des Options,
  - soit à la moyenne, pondérée par les volumes échangés, des cours de clôture de l'action de la Société au cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant l'attribution des Options aux cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%,
- (iv) décide que si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- (v) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
- (vi) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et à l'effet notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires d'Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux,
  - fixer les modalités et conditions des Options, et notamment (i) la durée de validité des Options, étant entendu que les Options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, (b) maintenir le caractère exerçable des Options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne

- pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'Option,
  - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des Options de souscription,
- (vii) décide que le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- (viii) décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée ;
- (ix) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Treizième résolution** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-127 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plus fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice des (i) personnes morales ou physiques, françaises ou étrangères, liées à la Société ou à l'une de ses sociétés affiliées par un contrat de consulting ou un contrat commercial, (ii) actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales et (iii) dirigeants ou salariés de la Société ou de ses filiales ne remplissant pas les conditions légales nécessaires à l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions, des bons de souscription d'actions (les « **Bons** ») ;
- (ii) décide que les Bons émis en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions résultant de l'exercice des Bons consentis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en vertu des délégations conférées aux onzième et douzième résolutions de la présente assemblée ;
- (iii) décide que le prix à payer lors de l'exercice des Bons sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les Bons seront attribués ; ce prix devra être au moins égal au plus haut des montants suivants :
- soit le prix d'émission des titres de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six (6) mois précédant l'attribution des Bons,
  - soit à la moyenne, pondérée par les volumes échangés, des cours de clôture de l'action de la Société au cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant l'attribution des Bons aux cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%,

- (iv) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribués à chacun d'eux,
  - arrêter les conditions particulières des Bons attribués à chacun, et notamment la durée de validité des Bons,
  - arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
  - s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
  - recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
  - prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Bons attribués pour tenir compte de l'incidence de cette opération,
  - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,
- (v) fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation ;
- (vi) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision d'émission, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription ;
- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- (iii) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- (iv) décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;
- (v) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites,

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**Quinzième résolution (Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres)** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) des rapports du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes :

- (i) autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation, des actions que la société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois ;
- (ii) décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de vingt-quatre (24) mois ;
- (iii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

**Seizième résolution (Pouvoirs)** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.



## 5. Demande d'envoi des documents

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
------------------------------

Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du Mercredi 29 Mai 2019

### WEBORAMA

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

Et/ou de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la Société **WEBORAMA**.

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225.81 du Code de commerce.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 Mai 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2019.

**Signature**

\*Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.